



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALPC

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2016-006

PUBLIÉ LE 2 MAI 2016

Sommaire

SGAR ALPC

R75-2016-05-02-002 - ARRÊTÉ du 2 mai 2016 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Alain POMPIGNE, directeur interrégional des services pénitentiaires de Bordeaux (2 pages)

Page 3

R75-2016-05-02-003 - ARRÊTÉ du 2 mai 2016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Alain POMPIGNE, directeur interrégional des services pénitentiaires de Bordeaux (3 pages)

Page 6

SGAR ALPC

R75-2016-05-02-002

ARRÊTÉ du 2 mai 2016

portant délégation de signature en matière d'administration
générale à M. Alain POMPIGNE, directeur interrégional
des services pénitentiaires de Bordeaux



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
Mission déconcentration, modernisation
et affaires juridiques

ARRÊTÉ du - 2 MAI 2016

**portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Alain POMPIGNE,
directeur interrégional des services pénitentiaires de Bordeaux,**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-OUEST,
PRÉFET DE LA GIRONDE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant **M. Pierre DARTOUT**, préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 21 mars 2016 nommant **M. Alain POMPIGNE**, directeur interrégional des services pénitentiaires de Bordeaux, à compter du 29 mars 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 mars 2016 portant délégation de signature pour la direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux (direction de l'administration pénitentiaire) ;

Vu la circulaire JUSK0440161C du 19 avril 2005 relative au nouvel organigramme type des directions régionales des services pénitentiaires ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

ARRÊTÉ

Article 1er - Délégation de signature est donnée à **M. Alain POMPIGNE**, directeur interrégional des services pénitentiaires de Bordeaux, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions :

les courriers du service, à l'exception des courriers adressés nominativement aux ministres et secrétaires d'État, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils départementaux et aux maires, dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'État ;

les décisions relatives à :

- l'emploi et la gestion du personnel,
- la gestion du patrimoine immobilier et des matériels,
- l'organisation et le fonctionnement des services sur lesquels il a autorité,
- la prescription quadriennale.

Article 2 - M. Alain POMPIGNE, directeur interrégional des services pénitentiaires de Bordeaux, est habilité à présenter devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'État à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain POMPIGNE, directeur interrégional des services pénitentiaires de Bordeaux, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Julien PASCAL, secrétaire général des services pénitentiaires de Bordeaux.

Article 4 - M. Alain POMPIGNE, directeur interrégional des services pénitentiaires de Bordeaux, peut, sous sa responsabilité, donner subdélégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation de signature. Il en communiquera une copie au préfet de région qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation.

Article 5 - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 29 février 2016 portant délégation de signature à M. Jean-Michel CAMU, directeur interrégional des services pénitentiaires de Bordeaux, par intérim.

Article 6 - Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, le directeur interrégional des services pénitentiaires de Bordeaux et le directeur régional des finances publiques de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le - 2 MAI 2016

Le préfet de région,

Pierre DARTOUT

SGAR ALPC

R75-2016-05-02-003

ARRÊTÉ du 2 mai 2016

portant délégation de signature en matière

d'ordonnancement secondaire à

M. Alain POMPIGNE, directeur interrégional des services
pénitentiaires de Bordeaux



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
Mission déconcentration, modernisation
et affaires générales

ARRÊTÉ du - 2 MAI 2016

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à
M. Alain POMPIGNE, directeur interrégional des services pénitentiaires de Bordeaux,

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-OUEST,
PRÉFET DE LA GIRONDE

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2005-1490 du 2 décembre 2005 relatif à l'organisation financière et comptable des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;
- Vu le décret n° 2006-1737- du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi de finances n° 2006-1666 pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce "cantine travail des détenus dans le cadre pénitentiaire" ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant **M. Pierre DARTOUT**, préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la justice pris en application de l'article 15 du décret no 2012-1246 du 7 novembre 2012 ;
- Vu l'arrêté du 29 juin 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et leurs délégués relevant du ministère de la justice et des libertés sur le programme n°309 « Entretien des bâtiments de l'État » ;
- Vu l'arrêté du 27 mars 2009 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 13 février 2016 nommant **M. Alain POMPIGNE**, directeur interrégional des services pénitentiaires de Bordeaux, à compter du 13 février 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 mars 2016 portant délégation de signature pour la direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux (direction de l'administration pénitentiaire) ;

Vu la circulaire JUSK0440161C du 19 avril 2005 relative au nouvel organigramme type des directions régionales des services pénitentiaires ;

Vu la circulaire du Premier ministre du 25 août 2006 (JO du 29 août 2006) relative aux délégations de compétences pour la signature des marchés publics de l'État ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

ARRÊTE

Article 1er - Délégation est donnée à **M. Alain POMPIGNE**, directeur interrégional des services pénitentiaires de Bordeaux, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes découlant de la Mission justice-Programme 107-Administration Pénitentiaire -pour les BOP suivants :

- BOP 107 « Direction régionale des services pénitentiaires » 0107-F001
- BOP 107 « Central Immo » 0107-F175
- BOP 309 « Entretien des bâtiments de l'État »

La présente délégation est consentie pour tous les titres constituant le budget (T2-T3-T5-T6).

Article 2 - Délégation est également donnée à **M. Alain POMPIGNE**, directeur interrégional des services pénitentiaires de Bordeaux, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du compte de commerce 912 « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire ».

Article 3 – Délégation est donné à **M. Alain POMPIGNE**, directeur interrégional des services pénitentiaires de Bordeaux, pour signer tous les actes nécessaires à la passation des marchés publics dans le cadre du budget opérationnel de programme découlant de la mission et du programme visés à l' article 1^{er};

Article 4 - Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État, sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

Article 5 - **M. Alain POMPIGNE**, directeur interrégional des services pénitentiaires de Bordeaux, adressera un compte-rendu quadrimestriel d'utilisation des crédits incluant en particulier les indicateurs de performance. **M. Alain POMPIGNE** fournira également chaque quadrimestre un compte-rendu d'exécution.

Article 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Alain POMPIGNE**, directeur interrégional des services pénitentiaires de Bordeaux, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **M. Julien PASCAL**, secrétaire général des services pénitentiaires de Bordeaux.

Article 7 - En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, **M. M. Alain POMPIGNE** peut, sous sa responsabilité, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation de signature. **M. Alain POMPIGNE** en communiquera une copie au préfet de région qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

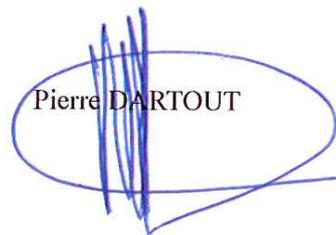
Article 8 - Toute action de communication interministérielle devra être soumise à mon accord préalable et les dépenses correspondantes ne pourront être engagées sans le visa préalable du chef du bureau de la communication interministérielle.

Article 9 - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 29 février 2016 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'État à M. Jean-Michel CAMU, directeur interrégional des services pénitentiaires de Bordeaux par intérim.

Article 10 - Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, le directeur interrégional des services pénitentiaires de Bordeaux et le directeur régional des finances publiques de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le **- 2 MAI 2016**

Le préfet de région,


Pierre DARTOUT